

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Atlas dynamique de la biodiversité.

<p>RÉSUMÉ : L'assemblée départementale a validé le principe d'une prolongation de deux ans de l'Atlas dynamique de la biodiversité en Seine-et-Marne. Ce rapport présente une nouvelle convention de partenariat avec les Scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle et du Centre National de la Recherche Scientifique (MNHN).</p>

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, notre assemblée a validé le principe d'une prolongation de deux ans de l'Atlas dynamique de la biodiversité en Seine-et-Marne.

Cette nouvelle étape nous permettra d'affiner les résultats obtenus en 2006, 2007 et 2008 et surtout de les exploiter de manière à pouvoir les rendre directement et facilement utilisables pour les aménageurs du département : le Conseil général, au travers de ses directions de l'eau et de l'environnement, des routes, et du développement des territoires, mais aussi les élus locaux, la Région d'Ile-de-France, l'Office National des Forêts, etc. Pour cela, nous ferons à nouveau appel à nos partenaires scientifiques que sont le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Le MNHN sera le porteur de projet et je vous présente à cet effet un projet de convention afin de déterminer les conditions de notre partenariat, dont le montant s'élève à 230 000 euros pour l'année 2008.

Je vous précise que les dépenses liées à ce projet constituent un emploi du produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

1/07 2

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/07 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. SATIAT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Espaces naturels sensibles - Convention relative à l'élaboration de l'Atlas dynamique de la biodiversité.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991 instaurant la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2005, approuvant l'élaboration de l'Atlas dynamique de la biodiversité,

VU la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2008 relative à l'Atlas dynamique de la biodiversité,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne entre le Département de Seine-et-Marne et le Muséum National d'Histoire Naturelle, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de fixer le montant de l'aide au Muséum National d'Histoire Naturelle à 230 000 € pour l'année 2008 et de prélever les crédits correspondants sur l'opération « espaces naturels sensibles/subvention partenariat biodiversité 2008 » - programme « espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION RELATIVE À L'ÉLABORATION
DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DE SEINE-ET-MARNE**

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 21 novembre 2008, ci-après dénommé « Le Département »,

**D'une part,
Et,**

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, situé 57 rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05, représenté par son Directeur général, ci-après désigné par « Le Muséum ».

D'autre Part,

Le Département et le Muséum sont ci-après désignés collectivement par les Parties.

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE

Au cours de sa séance du 31 janvier 2005, le Département de Seine-et-Marne a approuvé le lancement de l'atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne en vue de :

- s'inscrire dans les stratégies internationale, nationale et régionale de préservation et de valorisation de la biodiversité,
- proposer un outil d'aide à la décision pour les décideurs concernés par l'aménagement du territoire : le Conseil général lui-même (direction principale des routes, direction du développement des territoires et direction de l'eau et de l'environnement), le Conseil régional d'Ile-de-France et son Agence des espaces verts, les Elus locaux (communes et intercommunalités), etc.
- construire son schéma des Espaces naturels sensibles.

Deux axes de travail ont été retenus :

- la cartographie de la biodiversité des habitats et des espèces,
- l'étude de l'impact des pratiques anthropiques sur cette biodiversité.

Il a été convenu qu'un tel travail devait être réalisé à l'aide de méthodes scientifiques standardisées étant donnée l'échelle du territoire considéré ainsi que la complexité de l'objet d'étude.

C'est donc tout naturellement vers le Muséum National d'Histoire Naturelle et ses partenaires (dont le Centre National de la Recherche Scientifique et un certain nombre d'universités parisiennes) que le Conseil général s'est tourné pour la mise en œuvre de ce projet.

En effet, le Muséum a la responsabilité scientifique de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel selon l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

L'unité « Inventaire et Suivi de la Biodiversité » assure la coordination scientifique de la réalisation de cet inventaire. Ses missions visent entre autres à :

- structurer la mission nationale d'observatoire sur la biodiversité en conduisant les inventaires du patrimoine naturel (espaces, espèces, populations), en se basant sur les réseaux d'observateurs mis en place à toutes les échelles,
- concevoir des méthodologies pour les inventaires, le suivi et l'évaluation de la biodiversité à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et des gestionnaires de terrain,
- organiser une mission nationale d'expertise et d'appui aux pouvoirs publics.

L'unité « Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations » étudie la manière dont les activités humaines et leurs conséquences (dont les changements globaux) influencent la dynamique des écosystèmes en considérant à la fois le cas des espèces rares et des espèces communes.

- Les espèces rares servent de modèles pour l'étude des processus de dynamique des populations ou des méta-populations (ensemble de populations connectées par un réseau de corridors écologiques).

- Les espèces communes font l'objet de suivis à grande échelle dans le but de comprendre comment leurs populations réagissent aux perturbations dans le temps et dans l'espace (modifications d'aire de répartition, adaptations locales, etc.)

Ces deux unités sont impliquées depuis 2005 dans le projet d'Atlas dynamique de la biodiversité du Conseil général de Seine-et-Marne.

Le travail sur le terrain de l'unité « Inventaire et Suivi de la Biodiversité » (et en particulier du Conservatoire botanique national du Bassin parisien, CBNBP) a permis de collecter 260 000 observations sur la flore supérieure et de cartographier plus de 40 000 hectares d'habitats.

L'unité « Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations » a produit plusieurs cartes présentant la distribution de l'abondance de certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'orthoptères en Seine-et-Marne. Un certain nombre de résultats a été obtenu sur l'impact de l'agriculture et des infrastructures urbaines et routières sur la diversité des communautés d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

Plusieurs stages, co-encadrés par le laboratoire « Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces » (Ladyss) du CNRS, ont fourni des informations sur la perception des seine-et-marnais sur la biodiversité, ainsi que sur les accès à cette biodiversité.

La somme d'informations obtenue dans le cadre du projet d'Atlas dynamique de la biodiversité est considérable. Néanmoins, les objectifs initiaux n'ont pas été atteints à 100 % : la cartographie des habitats n'est pas complète ; il manque des informations sur la distribution de certains groupes faunistiques ; le volet « Sciences sociales » n'a été que partiellement

exploré ; il manque également une synthèse globale des résultats qui permettrait de rendre l'outil « Atlas dynamique de la biodiversité » facilement utilisable pour les aménageurs du territoire.

Le Conseil général a donc souhaité prolonger le projet sur deux années supplémentaires. Le principe de cette prolongation a été validé lors de la séance du 27 juin 2008.

Cette nouvelle convention fixe les conditions de mise en commun des données relatives à la biodiversité en Seine-et-Marne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

Ayant préalablement constaté leur intérêt commun pour la connaissance et l'analyse de la biodiversité en vue de sa préservation, et en particulier sur le territoire seine-et-marnais, ainsi que la complémentarité de leurs activités dans ces domaines, les Parties décident de prolonger la coopération engagée depuis 2005 (convention du 1^{er} août 2005 au 31 décembre 2008).

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des Parties, et en particulier :

- la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité de Seine-et-Marne se traduisant par l'établissement de cartes dynamiques relatives à la distribution de la biodiversité,
- la construction d'un outil d'aide à la décision à destination des aménageurs du territoire.

ARTICLE 2 - ROLE DU MUSEUM

2.1. Rôle de l'unité « Inventaire et Suivi de la Biodiversité » :

Les travaux relatifs à l'état des lieux des habitats seront exécutés par l'unité « Inventaire et Suivi de la Biodiversité ». Il s'agit de réaliser un inventaire des habitats basés sur l'analyse phytosociologique des groupements végétaux de la manière suivante :

- mise en forme et réalisation d'une clé des habitats phytosociologiques,
- rattachement à un référentiel typologique : dans le cadre de cette présente convention, le référentiel est celui de « Prodrome des végétations de France » (Bardat J. *et al.*, 2004),
- établissement d'une correspondance vers la typologie Corine Biotope et Corine Land Cover afin de retenir le concept d'habitat qui repose sur un ensemble non dissociable constitué d'un compartiment stationnel (climat, sol...), d'une végétation et d'une faune associée,
- tracé de la délimitation des contours des habitats sur un support BD ORTHO© 2003 de l'IGN avec des indications de localisation (commune au minimum).

L'unité « Inventaire et Suivi de la Biodiversité » fournira au Département :

- sur support informatique, la base de données correspondante à ses travaux dans un format et une structure définie en commun et validés lors des réunions de coordination.
- des cartes numériques de travail recorrigées par le Service de l'information géographique du Département.

Elle s'engage à participer à toutes réunions et/ou manifestations (colloques) de présentation du projet organisées par le Département.

Elle s'engage à ce que toute communication écrite ou orale relevant de la présentation du projet et de ses résultats auprès d'un public non averti, fasse l'objet d'un avis préalable du Département.

Elle s'engage à citer dans toute communication son partenariat avec le Département et à faire apparaître son logo dans toute publication non spécialisée.

2.2 Rôle de l'unité « Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations » :

Les travaux relatifs aux impacts anthropiques sur la biodiversité seront exécutés par l'unité « Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations », en partenariat avec le CNRS, et notamment le laboratoire Ladys « Dynamiques sociales et recombinaison des espaces ».

Il s'agit, à partir des données fournies par le Muséum et le Département, de :

- proposer des méthodes pour la réalisation de cartes montrant la distribution de la biodiversité sur le département de Seine-et-Marne (richesse spécifique, abondances),
- mettre en place des expériences/simulations afin de produire des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de différentes stratégies d'aménagement du territoire sur la richesse biologique,
- obtenir des informations sur ce que les habitants (dont les élus) de Seine-et-Marne sont prêts à consacrer (argent, temps, énergie) pour conserver ou augmenter la biodiversité. Ces éléments sont en grande partie liés à l'usage (« services écosystémiques ») et à l'accès à cette biodiversité. Ces informations fourniront une meilleure vision des territoires à cibler pour protéger la nature, qu'elle soit patrimoniale ou ordinaire (continuités biologiques).
- Enfin, proposer un outil opérationnel d'aide à la décision pour les aménageurs du territoire.

L'unité « Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations » fournira au Département ses résultats sur support informatique.

Le format et la structure des éléments fournis seront définis et validés en commun lors des réunions de coordination.

L'unité s'engage à participer à toutes réunions ou manifestations (colloques) de présentation du projet organisées par le Département.

Elle s'engage à ce que toute communication écrite ou orale relevant de la présentation du projet et de ses résultats auprès d'un public non averti, fasse l'objet d'un avis préalable du Département.

Elle s'engage à citer dans toute communication son partenariat avec le Département et à faire apparaître son logo dans toute publication non spécialisée.

ARTICLE 3 – ROLE DU DEPARTEMENT

Les travaux relatifs à la cartographie numérique seront exécutés par le Département, de même que tous travaux relatifs à l'élaboration du document final.

Le Département transcrira cartographiquement les données reçues du Muséum dans son Système d'Information Géographique.

Il s'engage à transmettre au Muséum, pour une utilisation dans le strict cadre de cette convention, toute donnée en sa possession permettant la réalisation des études descriptives et analytiques.

Il s'engage à citer les noms de tous ses partenaires dans toute communication et à faire apparaître leur logo dans tout document écrit.

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Toutes les données générées dans le cadre de cette convention et informatisées dans la base de données des Parties, et mises à disposition de chacune d'entre-elles, sont la propriété conjointe des Parties. Elles sont utilisables librement par les Parties. Le droit d'usage s'applique à des utilisations correspondant aux besoins internes des structures, tels que : édition de cartes, analyses diverses, élaboration de statistiques, études prospectives, etc. Les structures sont autorisées à utiliser les données fournies sur l'ensemble de ces outils informatiques et à effectuer les copies nécessaires.

Les Parties pourront également utiliser l'information extraite ou dérivée de ces données pour la fabrication de publications internes ou externes, diffusées sous formes papier ou électronique (études ou analyses, plaquettes d'information, publications dans l'Intranet ou sur l'Internet, etc.)

La mention «source : *Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne* CG77 – MNHN – CBNBP – CNRS – ACOREP – ANVL – CORIF – ONEMA – Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Lépidoptéristes Parisiens – OPIE – RENARD – SEF – SHF – SFPEM », complétée le cas échéant des droits de reproduction nécessaires, devra figurer sur tous les documents – internes ou externes, uniques ou reproduits en exemplaires multiples, sur supports papier ou électronique – utilisant des informations extraites ou dérivées des fichiers utilisés.

Cette mention ne sera toutefois pas obligatoire pour les documents de travail internes aux structures, à caractère temporaire et limités à l'usage d'un petit nombre de personnes.

Toutes les données antérieures à la signature de cette convention et mises à la disposition de chacune d'entre-elles, restent la propriété de chaque Partie. Ces données pourront néanmoins être utilisées par les Parties, à des fins non commerciales, sous réserve de la citation de leur origine de la manière suivante :

Dans le cas d'un accès direct à une information de la base de données (édition d'une fiche, affichage d'informations à l'écran...) :

- données fournies par le MNHN « MNHN – nom des inventeurs »,
- données fournies par le CBNBP « CBNBP/MNHN – nom des inventeurs »,
- données fournies par le Département « Département de Seine-et-Marne – nom des inventeurs ».

Dans le cas d'une carte, seule la mention «source : *Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne* CG77 - MNHN – CBNBP – CNRS» sera présente.

Les Parties peuvent fournir une copie des données produites dans le cadre de la convention à des tiers sous réserve de transmettre avec les données la licence d'utilisation figurant en annexe « Licence d'utilisation des données de l'atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne » (annexe 1).

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU PARTENARIAT.

Les Parties conviennent d'établir conjointement un programme annuel définissant les priorités des études et des recherches.

Aussi, les parties conviennent de se rencontrer :

- en début d'année pour définir les actions à conduire l'année même, suivant un calendrier,
- en milieu d'année pour faire un point d'avancement et vérifier la bonne mise en oeuvre du calendrier,
- en fin d'année pour faire le bilan des actions menées, et définir les actions à mener l'année suivante ainsi que le budget nécessaire à leurs réalisations.

ARTICLE 6 – SOUTIEN DU DEPARTEMENT :

6.1 : Participation financière

Le Département versera une participation financière de 230 000 euros au titre de l'année 2008 au Muséum. Cette somme sera répartie comme suit entre les deux unités :

- 100 000 euros pour l'unité « Inventaire et Suivi de la Biodiversité »,
- 130 000 euros pour l'unité « Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations ».

Un avenant à la présente convention fixera le montant de la participation pour l'année suivante, sous réserve du vote préalable des crédits par l'Assemblée départementale.

6.2 Modalité de versement

Le mandatement sera effectué sur le compte établi au nom du comptable du Muséum dès la signature de la présente convention par les Parties.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU MUSEUM

7.1 : Utilisation de la participation

Le Muséum s'engage à utiliser la participation conformément à l'objet de la présente convention.

7.2 : Obligation comptables :

Le Muséum s'engage à fournir chaque année au Département un bilan d'activités de l'année précédente rendant compte de l'utilisation de la participation attribuée par le Département. A cette occasion sera également fourni un budget prévisionnel de l'année suivante et un programme d'activité qui sera validé par le Département.

7.3 : Contrôle de la participation :

Le Muséum s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention, défini à l'article 1,
- en cas d'inexécution de la part du Muséum de ses obligations contractuelles.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Muséum.

ARTICLE 9 – RESTITUTION EVENTUELLE DES SOMMES VERSEES

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative du Département et étrangère aux cas relevés à l'article 8, le Département reste redevable des sommes dues au Muséum au titre de l'année en cours. Dans tous les autres cas, le Département pourra demander au Muséum de restituer tout ou partie de sommes versées au titre de l'année en cours.

ARTICLE 10– PUBLICITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les Parties pourront faire état publiquement de cette convention.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties, pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les Parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,
Le

Pour le Conseil Général
de Seine-et-Marne

Pour le
Muséum National d'Histoire Naturelle

Annexe 1

Convention Licence d'utilisation des données de l'atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne

La présente licence précise les droits et obligations des utilisateurs des fichiers fournis par le Département de Seine-et-Marne ou le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Ces droits et obligations sont fondés sur la législation traitant de l'accès et de la diffusion des données publiques, et plus particulièrement de la directive sur la réutilisation des données publiques (Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003) et de sa transposition en droit français (Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005).

A chaque fichier diffusé ou mis à disposition par les services du Département de Seine-et-Marne ou du Muséum National d'Histoire Naturelle est associée une fiche de métadonnées, et le présent avertissement.

Propriété intellectuelle

Les fichiers de données sont protégés par le droit d'auteur, tel que prévu par le Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle (partie législative). Ils sont aussi protégés par le droit du producteur de bases de données visé au Livre III, Titre IV du même Code, au titre des investissements substantiels, tant qualitatifs que quantitatifs qui ont été engagés pour la réalisation de ces fichiers.

Les titulaires de la propriété intellectuelle sont le Département de Seine-et-Marne et le Muséum National d'Histoire Naturelle. La diffusion est réalisée par les services du Département de Seine-et-Marne ou du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Exploitation des fichiers et données

Conformément à l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, les données diffusées ou mises à disposition peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les données ont été élaborées ou sont détenues.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, la réutilisation des données suppose que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées. Ces conditions portent sur l'ensemble des fichiers livrés, à savoir, les fichiers de données, les métadonnées et la présente licence.

Sont ainsi autorisées la présentation sur tout support, y compris sur Internet, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'usage des données, sous réserve de mentionner les sources suivantes :

Pour une carte : **source : Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne CG77 - MNHN – CBNBP – CNRS**

Pour les autres supports : **source : Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne CG77 – MNHN – CBNBP – CNRS – ACOREP – ANVL – CORIF – ONEMA – Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Lépidoptéristes Parisiens – OPIE – RENARD – SEF – SHF – SFPEM.**

La rediffusion des fichiers de données est autorisée, sous réserve qu'elle soit accompagnée des métadonnées associées et de la licence tels que fournis à l'utilisateur, afin que le sens des données ne soit pas dénaturé. Le nouvel utilisateur est également tenu à respecter les points évoqués dans la présente licence.

De plus, en complément des droits découlant de l'article 12 de l'ordonnance du 6 juin 2005, l'utilisateur peut changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information. Il doit alors veiller à en respecter scrupuleusement la qualité, et ne pas en dénaturer le sens. Il peut agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire, et réaliser une généralisation géographique.

Ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans les métadonnées qui leur sont associées. Les services mettent particulièrement en garde contre toute interprétation, utilisation ou reproduction des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées, par exemple à une échelle cadastrale pour un zonage numérisé à 1:25000.

Les droits ci-dessus conférés le sont en France et à l'Etranger, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle concernés, sans exclusivité.

Responsabilité des services du Département de Seine-et-Marne et du Muséum National d'Histoire Naturelle

Les services garantissent la licéité de la fourniture et de l'exploitation des fichiers de données qu'ils fournissent ou mettent à disposition, en particulier en matière de protection des personnes et de respect des secrets prévus par la loi. Ils garantissent qu'ils disposent des droits nécessaires pour fournir les fichiers de données. Ils

garantissent à l'utilisateur la jouissance paisible des fichiers de données fournis, et que les données fournies ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale. Elles ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le service fournisseur.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur veille à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

L'utilisateur est invité à informer le service producteur des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis, les services du Département de Seine-et-Marne et du Muséum National d'Histoire Naturelle restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

